

Le débat sur la cohésion sociale quasiment plié

WALLONIE Les plans de cohésion sociale (PCS) seront bien recentrés sur la lutte contre la précarité

De quoi sera fait l'avenir des plans de cohésion sociale (PCS) lors de la programmation 2020-2025? Le décret sera adopté en commission du parlement wallon, le 18 avril. Néanmoins, au terme des échanges entre Pierre-Yves Dermagne (PS) et les députés, on y voit déjà plus clair. Le ministre des Pouvoirs locaux s'est par ailleurs engagé à tenir compte des amendements déposés par l'opposition (MR, Ecolo) et la majorité (PS, CDH).

Précarité. Le ministre maintient la décision de recentrer les PCS sur la lutte contre la précarité. Et cela même s'il s'est dit ouvert à maintenir dans le futur décret la définition de la « cohésion sociale » et une référence aux droits fondamentaux.

Logement public. La présence de plus de 5 % de logement public (et plus social) sur le territoire communal devient la condition pour pouvoir accéder au financement d'un PCS (*Le Soir* d'hier). Le ministre est toutefois disposé à étendre cette notion (aux lits en maison de repos des

CPAS, aux logements privés confiés à une agence immobilière sociale, etc.), mais pas au point d'y intégrer les lits des maisons de repos privées occupés par des personnes bénéficiant de l'aide sociale.

Exceptions. Une commune ne remplissant pas le critère du logement public pourra béné-

ficier du financement si le revenu moyen de ses habitants est inférieur au revenu moyen par habitant wallon ou si elle est liée à la Région wallonne par un partenariat dans le cadre du Plan Habitat permanent.

ISADF. Le ministre juge l'indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux (ISADF) dépassé car en partie basé sur des statistiques très anciennes.

On jette donc

l'outil utilisé jusqu'ici plutôt que de l'actualiser.

Financement. A l'avenir, le subside sera accordé sur la base d'un plan d'actions et non pour chaque projet individuellement. Il sera garanti sur une période de cinq ans. Le montant sera fixé comme ceci : 80 % du financement de la période écoulée et le solde sur la base du critère démographique. Pour les communes non reprises dans la nouvelle programmation, un phasing out de deux ans est prévu : 66 puis 33 % de la dernière subvention. ■

PASCAL LORENT